



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2020-579
22/09/2020

Date de mise en application : 22/09/2020

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Organisation du travail de la « rentrée 2020 » au ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF/DRIAAF
Administration centrale
Établissements d'enseignement supérieur agricole publics
Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
Établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
Organisations syndicales

Résumé :

Organisation du travail de la « rentrée 2020 » au ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19,

ADDENDUM à la NS SG/SRH/SDDPRS/2020-573 du 17/09/2020

Fiche opérationnelle n°7 - MEMENTO A L'USAGE DES AGENTS

Comportements à adopter au quotidien

Le Chef du service des
ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

COVID-19

Fiche opérationnelle n°7

MEMENTO À L'USAGE DES AGENTS

Comportements à adopter au quotidien

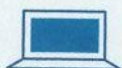
DESTINATAIRES :

Tous agents

Cette fiche concerne les règles générales à respecter par les agents. Elle pourra être complétée par des fiches spécifiques par métier autant que de besoin.

LES RÈGLES GÉNÉRALES À RESPECTER

- Je fais particulièrement attention lors de mes déplacements dans les transports en commun.
- Je respecte les gestes barrières et notamment un lavage des mains fréquents.
- Je respecte au maximum une distance physique d'un mètre avec les autres.
- Je porte un masque dans les espaces clos et partagés et dans tout autre endroit où cela est rendu obligatoire.
- J'aère régulièrement (toutes les 3 heures) mon lieu de travail pendant 15 minutes) ou je m'assure d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.
- Je ne prête pas mes équipements individuels (stylos, téléphone, souris d'ordinateur...).
- Je nettoie régulièrement les équipements (téléphone, ordinateur, imprimante.), en insistant sur certaines zones (couvercle imprimante, écrans tactiles).
- Je respecte les règles dans les espaces collectifs (sens de circulation...) et j'évite les regroupements.
- J'adapte mes horaires en lien avec mon responsable hiérarchique et selon les règles fixées par le service.
- Je respecte les règles d'organisation du travail (privilégier l'audio ou la visioconférence pour les réunions, suivre les règles fixées pour les déplacements professionnels) et les consignes spécifiques selon mon métier (accueil du public, abattoir...).
- Je ne viens pas au travail si j'ai les symptômes évocateurs de la Covid-19. Si je me sens symptomatique sur le lieu de travail ou si un collègue présente des signes : je préviens mon responsable hiérarchique immédiatement et je mets en œuvre les mesures prévues.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

COMMENT SE TRANSMET LE VIRUS ?

Quand vous êtes touché par des postillons ou gouttelettes contaminés (éternuements ou toux, conversations, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection ; en espaces clos, notamment mal aérés/ventilés et dans des rassemblements en extérieur.)

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- un risque important de transmission est le contact des mains non lavées;
- sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours;
- quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Enfin, les études se poursuivent pour confirmer ou infirmer la possibilité d'une transmission par aérosols.

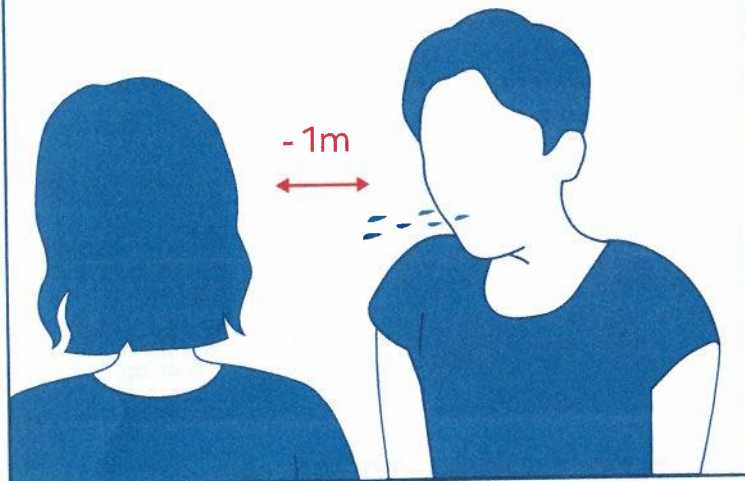
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus sans le savoir et le transmettre.

Pour plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

COMMENT SE TRANSMET-IL

- Face à face pendant au moins 15 minutes
- Par la projection de gouttelettes



GESTES BARRIÈRES

La **prévention de la diffusion du virus reste l'objectif prioritaire**. Pour ce faire, **il importe de redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières** qui contribuent le plus efficacement à casser les chaînes de transmission.

- **Se laver** régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser un produit hydro-alcoolique.
- **Se couvrir** systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue.
- **Se moucher** dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- **Saluer sans serrer la main** et arrêter les embrassades.

Parce qu'on n'est jamais sûr de l'état de ses mains, **éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux**.

Parmi les gestes barrières, le lavage des mains revêt une importance cruciale. Il doit être répété régulièrement, avec soin et méthode, et sur une durée suffisante.

Comment se laver les mains ?

- **Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon** ou à défaut effectuer une friction hydro-alcoolique avec un produit contenant au moins 60% d'alcool selon la norme NF EN 14 476 + A2 (2019).
 - **Pendant 30 secondes** en se frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains, les jointures et les poignets.
 - Pour être efficace la procédure d'hygiène des mains à l'aide d'un produit hydro-alcoolique doit respecter ces éléments : utilisation sur mains propres et sèches et après avoir vérifié l'absence de contre-indication.
-

Quand se laver les mains ?


En moyenne toutes les heures mais surtout :

- à l'arrivée au travail ou chez soi;
- avant et après un repas, une collation ou la prise de boisson;
- avant de fumer et après;
- après être allé aux toilettes;
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
- avant et après un déplacement ou une sortie à l'extérieur;
- avant et après toute manipulation d'un équipement partagé, d'un objet appartenant à une autre personne, du courrier, des colis ou autres, des distributeurs de boisson etc;
- avant et après toute manipulation d'un masque.


COVID-19








ALERTE CORONAVIRUS

COMMENT SE LAVER LES MAINS ?


 **30**
secondes


Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



-  **Frottez-vous les mains, paume contre paume**
-  **Lavez le dos des mains**
-  **Lavez entre les doigts**
-  **Frottez le dessus des doigts**
-  **Lavez les pouces**
-  **Lavez aussi le bout des doigts et les ongles**
-  **Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre**

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
INFORMATION IN FRENCH

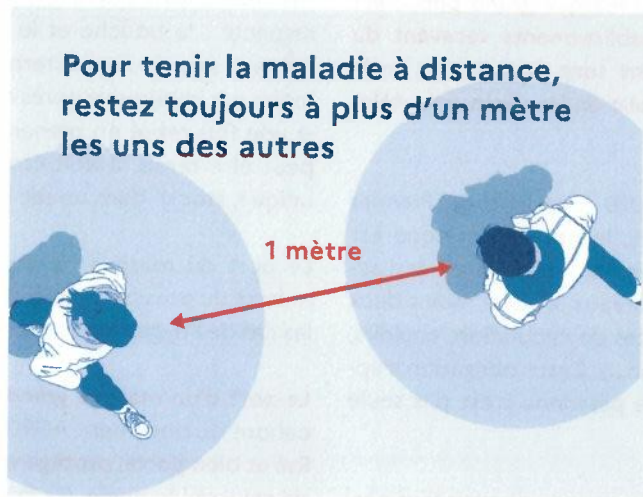
 **0 800 130 000**
(toll-free)

W0311-001-2003 - 27 mars 2020

DISTANCIATION PHYSIQUE

Le **respect de la distance physique minimale d'un mètre entre deux personnes** est encore plus nécessaire. Le respect de cette distance équivaut à laisser 4 m² libres sans contact autour de chaque personne lorsque le site le permet.

La distance sociale préconisée



(source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

PORT DU MASQUE

Le masque est une protection supplémentaire, qui peut compléter les mesures barrières (gestes barrières et distanciation physique) mais en aucun cas, se substituer à elles.

Depuis le 20 juillet 2020, en application du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, **le port du masque grand public est devenu obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP). Les administrations sont concernées, mais seulement pour l'accueil du public en leur sein (clientèle/ usagers essentiellement)**

À compter du 1^{er} septembre 2020 (circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020), le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés de l'administration (salle de réunion, bureaux avec au moins deux postes de travail occupés, espaces de circulation, couloirs, vestiaires, espace de restauration...). Cette obligation s'applique dans tous les cas où une personne n'est pas seule dans un bureau.

L'employeur fournit les masques aux agents pour leur permettre de respecter cette obligation dans le cadre de leur travail.

Le port du masque est également obligatoire dans les transports en commun et peut être rendu obligatoire localement dans l'espace public sur décision préfectorale.

Une dérogation à l'obligation de port du masque de protection est prévue pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical du médecin traitant le justifiant et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. Un masque est

efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

→ le masque doit être ajusté et couvrir la bouche et le nez ;
→ les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté ;

→ le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque ;

→ une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou, s'il n'est pas à usage unique, stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage.

Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Le port d'un masque grand public, répondant aux spécifications du document AFNOR S76-001, **lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, protège essentiellement l'environnement de celui qui le porte.** Ce faisant, il réduit la transmission du virus. Mais ce type de masque peut ne pas éviter à une personne saine d'être contaminée si elle ne respecte pas les mesures barrières et si elle est en contact rapproché avec une personne présentant des symptômes respiratoires ne portant pas de masque elle-même.

Les masques grand public doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)

Les masques jetables, mouchoirs lingettes sont éliminés dans les poubelles mises à disposition à cet effet.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



Pour l'enlever :
Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières.

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

QUE FAIRE EN CAS DE SYMPTOMES

Je ne me rends pas au travail si j'ai des symptômes qui me font penser à la Covid-19.

En cas de doute, je contacte mon médecin. Si je présente des signes d'essoufflement ou de gêne respiratoire, j'appelle le 15.

J'informe mon responsable hiérarchique de mon absence.

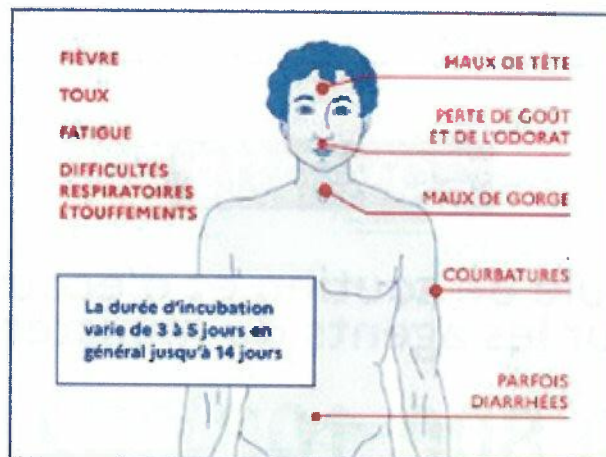
Vous pensez avoir été exposé au coronavirus COVID-19 et avez des symptômes ?

Faites le test sur : maladiecoronavirus.fr

Le ministère des Solidarités et de la Santé a validé cet algorithme, co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP, permettant d'orienter les personnes pensant avoir été exposées au COVID-19. Cet algorithme ne remplace pas un avis médical.

Si je me sens malade sur le lieu de travail, je préviens mon responsable hiérarchique immédiatement et je m'isole dans une pièce dédiée (de préférence mon bureau). Je serai pris en charge sans délai.

Quels sont les signes ?



<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

COVID-19 : VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN ET D'ÉCOUTE ?

Vous vous sentez anxieux, stressé, en difficulté, ou vous venez de vivre un événement grave, et vous avez besoin d'en parler ? **Appelez le 08 00 10 30 32** (numéro vert). Ce numéro gratuit mis en place par le ministère à compter du 8 avril 2020 pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique public et supérieur (métropole et Outre-mer) est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Santé Publique France a recensé des conseils pour aider chacun à mieux vivre cette épidémie et listé les différents dispositifs de soutien disponibles pendant cette période, par thématique.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-prendre-soin-de-sa-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

COVID-19

Cellule de soutien et d'écoute
pour les agents du ministère

0 800 103 032

Service & appel gratuits

COVID-19 : COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

La e-formation « **COVID 19 – comprendre pour mieux agir** » s'adresse aux personnels de l'administration centrale, des DRAAF/DAAF, des EPLEFPA, des DDI (principalement les agents en abattoirs) et des établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Elle permet à chacun de s'approprier les règles de prévention mises en place pour lutter contre la propagation du virus. **Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-340 du 9 juin 2020.**
